

CFCM
**CONSEIL FRANÇAIS
DU CULTE MUSULMAN**

Communiqué

**La décision du Conseil d'État du 18 mai 2020 ne signifie pas
une reprise normale et immédiate des cérémonies religieuses**

Le CFCM appelle les musulmans de France à considérer la décision du Conseil d'État du 18 mai 2020 dans son contexte quant à la possibilité de reprendre les cérémonies religieuses. Cette décision rappelle la nécessité de concilier entre deux valeurs constitutionnelles importantes : La liberté de culte et la protection sanitaire. Cependant, elle n'ouvre pas la voie à une reprise normale et immédiate des cérémonies religieuses.

Compte tenu de la situation sanitaire de notre pays, la reprise des cérémonies religieuses dans les mosquées, qui doit être progressive, ne peut avoir lieu à l'occasion de grands rassemblements telles que la fête de l'Aïd ou la prière de vendredi.

Comme le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur s'y sont engagés, le travail conjoint entre les cultes et les pouvoirs publics doit permettre d'établir les conditions nécessaires d'une reprise des cérémonies dans les lieux de culte, assurant la sécurité sanitaire des fidèles.

Dans ce cadre, le CFCM a demandé à toutes les fédérations qui le composent ainsi qu'aux conseils régionaux de culte musulman de lui faire parvenir leurs propositions pour entamer les prochaines étapes de déconfinement dans les meilleures conditions.

Dans sa décision, le Conseil d'État juge que l'interdiction totale et absolue posée par le décret du 11 mai 2020, crée une discrimination entre les pratiquants et les non-pratiquants d'une religion ainsi qu'entre les Établissements de culte, interdits de recevoir du public, et les d'autres Établissements recevant du public, autorisés à recevoir moins de 10 personnes.

Le Conseil d'État ordonne au Gouvernement de lever cette interdiction absolue et lui demande d'édicter à sa place des mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus pour encadrer les rassemblements et réunions dans les établissements de culte.

Paris le 19 mai 2020
Mohammed MOUSSAOUI
Président du CFCM